

Direction des ressources humaines et enseignement

Montréal, le 4 juin 2026

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information (N/D AI-873)

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information nous ayant été transféré par le siège social de Santé Québec le 29 avril 2026, visant à recevoir copie de documents relatifs au nombre d'analyses de pathologie en attente et le nombre d'analyses en attente hors délais au 31 mars de chaque année entre 2018 et 2025.

Nous vous informons que nous ne pouvons accéder à votre demande pour les motifs suivants.

L'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après : LADOP) prévoit ce qui suit :

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Après analyse, considérant que les laboratoires présents dans notre établissement appartiennent à la grappe Optilab du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence du CHUM. À ce titre, nous vous invitons à formuler votre demande directement au Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du CHUM conformément à l'article 47(4) de la LADOP aux coordonnées suivantes :

Direction des ressources humaines et enseignement

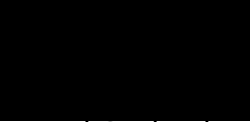
Janie Poirier
Direction générale
850, rue St-Denis, 6e étage
Montréal (Québec) H2X 0A9

Courriel : accesauxdocuments.chum@ssss.gouv.qc.ca
Télécopieur : 514 412-7295

Conformément à l'article 51 de la LADOP, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Le directeur des ressources humaines et enseignement,



Pascal Coulombe
Responsable de la Loi sur l'accès